

PROCESSUS DE L'ÉVALUATION INTÉGRÉE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES COORDINATIONS TERRITORIALES (VAGUE A 2025-2026)

CONTEXTUALISATION DES ÉVALUATIONS

Conformément orientations du Hcéres, les établissements de la vague A bénéficient du processus d'évaluation intégrée présenté ci-dessous et de la mise en œuvre de l'évaluation des projets d'offre de formation en vue de l'accréditation.

La charte de l'évaluation validée par le Collège du Hcéres en septembre 2024 encadre l'ensemble des actes d'évaluation qui sont décrits dans le présent document. Des retours d'expérience sont réalisés chaque année pour contribuer à faire évoluer les procédures du Hcéres dans la perspective d'une évaluation de qualité, en amélioration continue.

1. Contexte et enjeux

C'est dans un contexte du développement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements, que le Hcéres met en œuvre leur dispositif d'évaluation.

Le Hcéres se fixe comme objectif de réaliser une évaluation synthétique des établissements en cohérence avec l'évaluation de leurs entités. Il s'agira en particulier d'analyser la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement, sa déclinaison dans les entités de recherche et les formations, et les résultats ainsi obtenus.

2. Les caractéristiques de la vague A

La campagne d'évaluation de la vague A concerne les établissements des régions Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et de La Réunion.

Entités de recherche

Le nombre estimé **d'entités de recherche** à évaluer pour la vague A est de **513**, 172 en SHS, 178 en ST, 163 en SVE.

Formations

Le nombre estimé de **formations** à considérer pour la vague A est de **1 508**, dont 695 formations du 1er cycle (296 licences, 249 licences professionnelles, 134 BUT, 14 DEUST, 2 diplômes d'établissement conférant le grade de licence), 632 formations du 2e cycle (624 Masters, 3 diplômes d'IEP, 4 diplômes d'établissement valant grade de master, 1 diplôme de l'ENS), 73 formations de santé, 46 formations du domaine de la culture (art, architecture), 62 formations doctorales.

LES PROCESSUS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

1. Les trois acteurs de l'évaluation

- Les entités évaluées (l'établissement, les entités de recherche, les formations), ainsi que leurs tutelles, sont acteurs des différentes étapes du processus.
- Les experts en charge de l'évaluation.
- Le Hcéres qui organise et pilote le processus d'évaluation.

2. Le processus d'évaluation intégrée

Le processus d'évaluation intégrée implique trois départements d'évaluation du Hcéres (DEE : département d'évaluation des établissements ; DEF : département d'évaluation des formations ; DER : département d'évaluation de la recherche).

Département d'évaluation des établissements

On distingue trois phases dans ce processus :

- **Une phase d'évaluation à « grain fin »**, aboutissant à la production de rapports d'évaluation externe des entités de recherche et des formations de l'établissement.
- **Une phase dite de consolidation** : phase d'évaluation et de synthèse à niveau intermédiaire aboutissant aux rapports d'évaluation des trois cycles de formation et à une synthèse de l'évaluation des entités de recherche de l'établissement.
- **Une phase finale de production d'un rapport d'évaluation institutionnelle**, enrichie des apports des productions précédentes. Cette évaluation confronte les objectifs stratégiques poursuivis par l'établissement dans ses différentes missions et ses compétences, ainsi que sa capacité à en suivre le déploiement, avec les résultats constatés au travers des évaluations réalisées à des grains plus fins, qu'elles concernent la formation ou la recherche.

L'évaluation de l'établissement est réalisée ainsi en aval des évaluations des entités, les résultats de ces dernières guidant pour partie l'évaluation institutionnelle. L'ensemble de ces productions est communiqué à l'établissement.

Des adaptations de ce processus seront mises en place en fonction de la typologie, de la taille de l'établissement évalué et du nombre d'entités de recherche et de formations qu'il porte.

Évaluation des établissements et des coordinations territoriales

En préambule, rappelons que les **référentiels** de l'évaluation externe des établissements et des coordinations territoriales sont les pièces maîtresses qui garantissent la transparence du processus d'évaluation, puisqu'elles explicitent les critères attendus du fonctionnement d'un établissement ou d'une coordination territoriale (possiblement modulables) et, par miroir, ceux qui sont utilisés par le comité d'experts pour en apprécier la réalisation. Ces référentiels mettent l'accent principalement sur l'analyse de la capacité de l'entité évaluée à démontrer l'efficacité de son action.

Le référentiel d'évaluation des établissements est organisé en trois domaines, chacun décliné en plusieurs références, chacune elle-même déclinée en plusieurs critères :

- Un domaine couvre globalement les différentes dimensions de la conduite d'un établissement.
- Un domaine donne une trame d'analyse des politiques de recherche, d'innovation et d'inscription de la science dans la société.
- Un domaine donne une trame d'analyse des politiques de formation, de vie étudiante et de vie de campus.

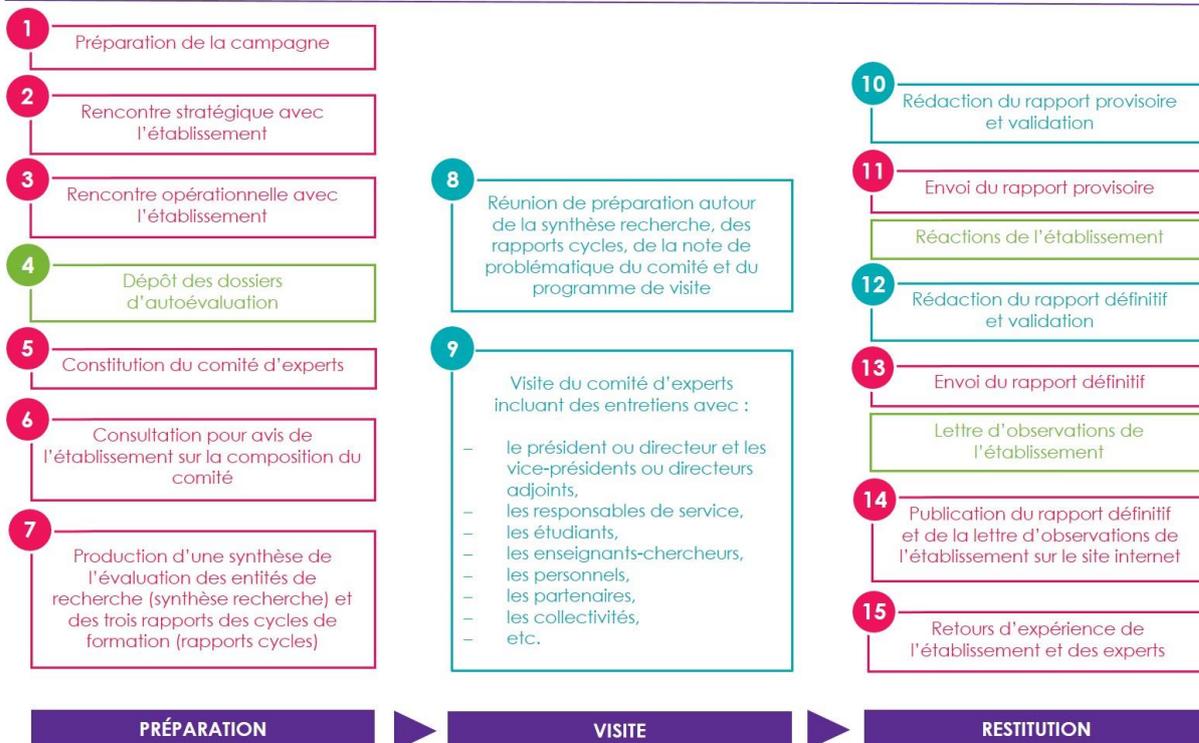
Le référentiel d'évaluation des coordinations territoriales est organisé en deux domaines, déclinés en 6 références. Le premier domaine couvre globalement les différentes dimensions de la conduite de la coordination territoriale. Le second domaine donne une trame générique d'analyse des différentes missions et activités mises en œuvre par celle-ci, ce qui permet une adaptation aux différentes typologies des regroupements d'établissements et à la diversité des missions qui sont les leur.

2.1. Processus d'évaluation des établissements

Le schéma inséré ci-dessous synthétise les phases principales de l'évaluation de l'établissement.

ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

● Ce qui relève du Hcéres ● Ce qui relève de l'établissement ● Ce qui relève des experts



La direction du Hcéres fixe le cadre temporel du processus d'évaluation en concertation avec l'établissement (1).

Avant le début du travail d'autoévaluation, le Hcéres organise une **rencontre stratégique** (2) avec l'établissement. Cette réunion permet à celui-ci de préciser ses spécificités et les possibles modulations du référentiel qui pourront orienter le travail d'autoévaluation et le travail d'évaluation des experts (cf. préambule du référentiel d'évaluation et les Repères pour l'autoévaluation).

L'établissement produit un dossier d'autoévaluation (DAE), visant à expliciter les choix stratégiques ayant guidé son activité durant la période soumise à évaluation (évaluation *ex-post*), les moyens et partenariats mobilisés pour y parvenir, et les résultats obtenus dans la période écoulée, ainsi que la trajectoire parcourue. Il doit également produire un document présentant les axes stratégiques pour le contrat à venir. Le Hcéres, à travers l'équipe projet qui sera amenée à suivre l'évaluation de l'établissement (cf. *infra*) peut répondre aux éventuelles questions de l'établissement évalué sur la construction de son autoévaluation (3).

Une fois que l'établissement a terminé la production de son DAE, celui-ci est déposé sur la plateforme Pélican, application unique de dépôt pour l'évaluation du Hcéres (4). Un **comité d'experts** (5) inclut entre 6 et 12 experts. Ceux-ci sont désignés par le Hcéres, sur la base de propositions, émanant le cas échéant de l'établissement évalué. Les profils spécifiques de ces experts sont dépendants des caractéristiques de l'établissement. Ce comité comprend toutefois au moins un expert attestant de compétences en lien avec le monde social, économique ou culturel, un expert étudiant et un expert administratif, à côté d'experts académiques qui ont une expérience de la gouvernance des établissements, ainsi qu'une connaissance significative du système français de l'ESRI. Le président de comité est un expert académique. La présence d'experts internationaux est recherchée.

Département d'évaluation des établissements

Le comité d'experts, **approuvé** (6) par l'établissement, effectue un important travail de **préparation** (8) à la visite, en s'appropriant divers documents, dont :

- Le dossier d'autoévaluation fourni par l'établissement (DAE) ;
- Les **rapports d'évaluation des trois cycles de formation** de l'établissement (7) ;
- La **synthèse de l'évaluation des entités de recherche** de l'établissement ou, lorsque l'établissement est tutelle d'un petit nombre d'entités de recherche, les rapports d'évaluation de ces entités, produits dans une version provisoire (7).

Le déroulement du processus d'évaluation est placé sous la responsabilité d'une équipe projet associant trois conseillers scientifiques (CS) issus des trois départements d'évaluation (DEE, DER et DEF) et un chargé de projet (CP). Les CS du DER et du DEF auront plus particulièrement la mission de s'assurer de la cohérence entre d'une part, les évaluations à grain fin des entités de recherche et des formations et, d'autre part, l'évaluation de l'établissement.

Cette équipe ainsi constituée assure l'interface avec les représentants de l'établissement évalué tout au long du processus, coordonne le comité d'experts lors de la **visite** (9), définit en lien avec le comité et l'établissement, les entretiens qui se tiendront pendant la visite, et suit les différentes phases de la production du rapport d'évaluation, de **la version provisoire** (10 et 11) à la **version définitive** (12, 13, 14).

2.2 Processus d'évaluation des coordinations territoriales

L'analyse de la coordination territoriale englobe tous les établissements parties prenantes de la politique développée dans le regroupement, certains étant évalués en parallèle par le Hcéres, d'autres non.

Le schéma inséré ci-dessous synthétise les phases principales de l'évaluation d'une coordination territoriale.



La direction du Hcéres fixe le cadre temporel du processus d'évaluation en concertation avec la coordination territoriale (1).

Comme pour l'évaluation des établissements, avant le début du travail d'autoévaluation, le Hcéres organise une **rencontre stratégique** (2) avec l'établissement porteur de la CT. Cette

Département d'évaluation des établissements

réunion permet à la CT de préciser les spécificités de celle-ci (cf. le préambule du référentiel d'évaluation des établissements et les « Repères pour l'autoévaluation des établissements »). Le Hcéres se tient à l'écoute des présidences des CT pour adapter avec elles, eu égard aux compétences qui leur sont dévolues par leurs établissements membres, les modalités de l'évaluation et pour élaborer les solutions les plus adaptées à leurs spécificités et leurs contraintes, tout en préservant les conditions d'une évaluation ex-post de qualité, garantissant l'équité de traitement entre évalués.

L'établissement porteur de la CT produit, en collaboration avec ses établissements membres et/ou associés, un dossier d'autoévaluation (DAE), visant à expliciter les choix stratégiques ayant guidé son activité durant la période soumise à évaluation (évaluation ex-post), les moyens et les partenariats mobilisés pour y parvenir, et les résultats obtenus dans la période écoulée, ainsi que la trajectoire parcourue. Il doit également produire un document présentant les axes stratégiques définis en vue de son nouveau contrat. Le Hcéres, à travers l'équipe projet qui sera amenée à suivre l'évaluation de la coordination territoriale (cf. *infra*) peut répondre aux éventuelles questions de cette dernière portant sur la construction de son autoévaluation (2). Une fois que la coordination territoriale a terminé la production de son DAE, celui-ci est déposé sur la plateforme Pélican, application unique de dépôt pour l'évaluation du Hcéres (3).

Le **comité d'experts** (5) chargé d'évaluer une coordination territoriale comprend de 4 à 6 experts. Ceux-ci sont nommés par le DEE, sur la base de propositions émanant, le cas échéant, de la coordination territoriale évaluée. Les profils spécifiques de ces experts sont dépendants des caractéristiques de la CT. La présence d'experts internationaux est recherchée. La présidence du comité est confiée à un expert ayant une bonne connaissance de la gouvernance des établissements et du système de l'ESRI français.

Le comité d'experts, **approuvé** (6) par l'établissement porteur de la coordination territoriale, effectue un important travail de **préparation** (8) de la visite, en s'appropriant divers documents, dont ceux que la coordination territoriale a fournis et le cas échéant, le **rapport d'évaluation du 3^e cycle** de la CT (7).

Le déroulement du processus d'évaluation est placé sous la responsabilité de l'équipe projet associant le CS et le CP du DEE. Ce sont eux qui assurent l'interface avec les représentants de la coordination territoriale évaluée tout au long du processus, accompagnent le comité d'experts lors de la **visite** (9), préparent les entretiens avec les différents acteurs de la coordination territoriale, et suivent les différentes phases de la production du rapport d'évaluation, de la **version provisoire** (10, 11 et 12) à la **version définitive** (12, 13 et 14).

LE CALENDRIER

Le processus d'évaluation de la vague A, de son lancement à la transmission des rapports, couvrira la période allant du 24 octobre 2024 à septembre-octobre 2026.

Les principales phases amont de ce processus jusqu'au dépôt des dossiers d'autoévaluation, sont les suivantes :

- Délibération sur les référentiels d'évaluation par le Collège du Hcéres : 18 septembre 2024.
- Publication des référentiels et des documents d'évaluation : à partir du 1^{er} octobre 2024.
- Réunion de lancement de la campagne d'évaluation : 24 octobre 2024.
- Phase 1 : Rencontres stratégiques entre les directions d'établissement et le Hcéres, courant novembre et décembre 2024.
- Phase 2 : Ateliers thématiques d'évaluation des formations et des entités de recherche associant les responsables des entités de recherche et des formations et animés par la direction des départements d'évaluation concernés, courant novembre et décembre 2024.

Département d'évaluation des établissements

- Phase 3 : Rencontres autour de l'évaluation des entités de recherche et des formations entre les équipes de gouvernance de la recherche, les vice-présidences et les directions des départements concernés, courant décembre 2024 et janvier 2025.
- Rencontres opérationnelles en présence des correspondants en charge de l'autoévaluation de l'établissement et des équipes projet du Hcéres, en décembre 2024 et en janvier 2025.
- Dépôt des dossiers d'évaluation des entités de recherche : au plus tard, 30 mai 2025.
- Dépôt des dossiers d'évaluation des formations et des établissements : au plus tard, 16 juin 2025.